



## Convention de mise en œuvre du Programme CUBE.S

Entre

L'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire,

Et

L'Institut Français pour la Performance du Bâtiment, association loi 1901, située au 16, rue de Budapest, 75009 PARIS – France, représenté par son président, Monsieur Laurent MOREL, ci-après désigné par « l'IFPEB »,

EDF, société anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8eme, 22 – 30 avenue de Wagram, et représentée par M. Jean-Pierre FREMONT, en sa qualité de Directeur de la Direction Collectivités du Groupe EDF,

CERTINERGY, Société par Actions Simplifiée au capital social de 500 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 641 999, dont le siège social est situé 33 avenue du Maine – BP 195 – 75755 Paris Cedex 15, et représentée par M. Edouard JOUNET, en sa qualité de Président, financeur du Programme,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par Arnaud LEROY, président,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».





## Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme CUBE.S**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

## Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme porté par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) et prévu par arrêté du 21 décembre 2018 portant validation [notamment] du programme CUBE.S dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, vise la formation aux économies d'énergie des populations scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées, publics et privés) et des actions d'économies mesurées dans l'esprit d'un concours entre établissement. Ce Programme recherche également à favoriser les transferts de pratiques vertueuses entre le scolaire et le domicile. L'objectif du programme est de cibler 1000 établissements scolaires et de mesurer l'effet « ambassadeurs » de 1500 familles au total.

CUBE.S, « Challenge Usage des Bâtiments d'Enseignement Scolaire », est un cadre pour créer une action collective comprise, portée, identifiable et communicable par : les élus, les services techniques et direction du patrimoine, les permanents sur le bâtiment (sous-traitants, prestataires, régie), le corps enseignant, les élèves, leurs parents, la population qui gravite autour du bâtiment. Il s'agit d'un grand programme d'éducation aux économies d'énergie et aux progrès énergétiques des bâtiments.

Il s'agit de donner à la simple efficacité énergétique son principe de reconnaissance.

La démarche CUBE.S s'appuie pour cela sur des résultats mesurés en économies d'énergies et comparés à une situation de référence. Tout établissement qui démarre est « en transition ». Les niveaux sont atteints par palier régulier : une étoile par tranche de 10%, allant d'une étoile (10%) jusqu'à 5 ou 6 étoiles (50 à 60%), dans un temps plus long.

Le programme repose sur quatre piliers d'actions organisés autour de deux grands volets :

### Un volet « établissement », comportant deux piliers :

- 1) Un travail auprès des élèves via le corps enseignant et la mise en place d'un projet pédagogique interdisciplinaire,
- 2) La sensibilisation collective en mode « concours » pour démarrer, avec une boîte à outil importante et claire,

### Un volet « collectivité », comportant deux autres piliers :

- 3) Premières actions d'exploitation maintenance : améliorations de pilotage allant jusqu'au commissionnement complet des équipements,
- 4) La maîtrise d'ouvrage avec tous les outils dont elle dispose, dans la temporalité qu'elle souhaite, avec les outils qu'elle souhaitera mettre en place (Contrat d'intéressement, Contrat de Performance Énergétique, travaux, énergies renouvelables autoconsommées, etc.)

Les investissements possibles dans les volets 3 et 4 sont financés en dehors du programme CUBE.S.

Le champ géographique du programme est toute la France métropolitaine et les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 1.

AL



### Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Les membres du comité de pilotage sont les signataires de la Convention :

- La Direction Générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- L'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME)
- L'institut Français pour la Performance du bâtiment (IFPEB)
- EDF
- Certinergy

Lorsque l'ordre du jour le justifie, tout autre expert peut être invité au COPIL.

Le comité de pilotage se réunit au moins annuellement. Le porteur du programme CUBE.S assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur et suit les principaux indicateurs de pilotage du programme.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics tout au long du programme sur la page internet <http://www.cube-s.org/>. Des retours d'expérience sur la participation des différents établissements (économies d'énergie réalisées, programme pédagogique, implication des familles, des élus, etc.) au programme sont réalisées et partagés également sur la page internet.

La liste des bénéficiaires du Programme est transmise au PNCEE trimestriellement.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe.

Un comité technique, co-piloté par l'IFPEB et le CEREMA, est constitué d'un représentant de

- la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGALN/DHUP),
- La SAS SOBRE, partenaire technique informatique,
- le Ministère de l'Education Nationale,
- l'AD TECH - Association des Directeurs Techniques des départements, métropoles et régions,
- la FNOGEC - Fédération nationale des organismes de gestion des établissements de l'Enseignement Catholique,



- le Département des Yvelines,

D'autres organisations peuvent être associés au COPIL technique par accord des membres.

#### **Article 4 – Engagements des Parties**

##### ***Engagements de l'IFPEB (porteur)***

L'IFPEB s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition des candidats l'ensemble du kit candidat (kit pédagogique, supports communication) et une plateforme web pour le suivi des consommations ;
- Assurer un numéro d'appel pour toutes les questions des établissements participants au programme ;
- Elaborer des retours d'expérience ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des financeurs destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Administrer et assurer la performance et qualité du déploiement du Programme par les partenaires opérationnels dans les établissements dans le cadre de la délivrance des CEE ;
- Faire certifier les comptes du programme par un Commissaire aux comptes.

##### ***Engagements d'EDF (financeur)***

Dans les conditions précisées dans l'arrêté du 21 décembre 2018 précité et de l'article 5, EDF s'engage au titre de la convention à :

- Financer le programme pour un montant éligible aux CEE de 10.000.000 € (dix millions d'euros) HT ;
- Participer à la création du kit candidat et du programme pédagogique du Programme.

##### ***Engagements de CERTINERGY (financeur)***

Dans les conditions précisées dans l'arrêté du 21 décembre 2018 et de l'article 5, CERTINERGY s'engage au titre de la convention à :

- Financer le programme pour un montant éligible aux CEE de 2.000.000 € (deux millions d'euros) HT ;
- Participer à la promotion du Programme auprès des collectivités éligibles au Programme.

##### ***Engagements de l'ADEME***

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

##### ***Engagements de l'Etat***

L'Etat s'engage au titre de la convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

AL  
W



## Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de la présente convention, le terme Financeurs vise :

- EDF en tant qu'obligé CEE, au titre du financement donnant droit à des CEE, pour un montant de 10 M€ (dix millions d'euros) HT ;
- CERTINERGY, au titre du financement donnant droit à des CEE, pour un montant de 2 M€ (deux millions d'euros) HT ;

Les contributions au Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par l'IFPEB (Porteur du Programme) et validés en comité de pilotage en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du programme, dans la limite de 12 000.000 € HT.

Les frais d'élaboration et de gestion du programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 600 000 € HT pour la mise en place du projet. Les frais correspondants regroupent :
  - Les frais de gestion du Programme,
  - Les frais de développement et de maintien des contenus pédagogiques et des outils de formation du Programme,
  - Les frais de développement et maintien en conditions opérationnelles des supports de communication (dont le site web).
- De coûts proportionnels au nombre d'établissements dans la limite de 18 129 € HT par établissement et par an (la moyenne étant de 11 400€ HT par établissement par an) dans la limite de 11 400 000€ HT. Ces frais correspondent à :
  - L'assistance à l'intégration au programme éducatif, aux activités décidées à ce titre, dans la limite de 5 720€ / établissement,
  - Conseil aux établissements pour la constitution des équipes projets dans la limite de 285€ / établissement,
  - Animation d'un réseau de pilotes de la démarche CUBE.S dans la limite de 1 720 € / établissement,
  - La formation opérationnelle à destination des équipes projets et participants à l'opération, dans la limite de 1 204 € / établissement,
  - Conseil sur l'organisation d'un événement de lancement et sur les animations aux établissements, dans la limite de 1 140€ / établissement,
  - La réalisation d'un diagnostic technique et humain et d'une sensibilisation collective, dans la limite de 4 860€ / établissement,
  - Le matériel pédagogique à destination des établissements et des élèves, dans la limite de 2 000€ / établissement,
  - Le suivi des consommations des établissements et l'accès à l'espace en ligne des candidats avec des ressources additionnelles dans la limite de 1 200€ / établissement.

Co-financement. Le porteur du Programme s'engage à ce qu'une partie de ces frais variables soient financés, hors CEE, par les collectivités bénéficiaires des opérations et/ou un organisme tiers.



Les frais de participation au programme prises en charge par les collectivités et/ou organismes de gestions sont dégressifs comme il suit :

- 5 à 8 établissements : 1600 euros HT / par établissement
- 9 à 15 établissements : 1300 euros HT / par établissement
- 16 à 25 établissements : 1050 euros HT / par établissement
- 26 établissements ou plus : 850 euros HT / par établissement

Inscription d'au moins 5 établissements par collectivité et/ou organisme de gestion.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi en commun par le porteur et la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

#### Article 6 - Evaluation du programme

Une évaluation du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du programme.

#### Article 7 - Droits de propriété intellectuelle

##### 7.1 : Outils informatiques et bases de données

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit. Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

##### 7.2 : Marques et logos

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leurs chartes graphiques respectives.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos des autres Parties.



### 7.3 : Protection de la propriété intellectuelle

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle des autres Parties autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

### **Article 8 - Communication**

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Dans le cas où une opération de communication - autre que celles de l'État - mentionnerait la participation d'EDF et CERTINERGY et ferait figurer ses signes distinctifs (logo, dénomination et/ou marque notamment), la charte graphique d'EDF et de CERTINERGY qui seront transmises à l'IFPEB, devront être respectées. Cette utilisation ne confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo ou tout autre élément d'identification d'EDF ou de CERTINERGY.

### **Article 9 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2020 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

### **Article 10 - Résiliation**

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1<sup>re</sup> réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.



Fait à Paris, le

**18 JUIN 2019**

**François de Rugy**  
Ministre d'État, Ministre de la Transition  
écologique et solidaire

**Laurent MOREL**  
Président de l'IFPEB

pour le ministre de la Transition Écologique et Solidaire

**Laurent MICHEL**

**Arnaud LEROY**  
Président de l'ADEME

**Jean-Pierre FREMONT**  
Directeur de la Direction Collectivités du Groupe  
EDF

**Edouard JOUNET**  
Président de CERTINERGY

ANNEXES : Annexe I : Contenu détaillé du programme

Annexe II *confidentielle*



ANNEXE I :



Cerema ifpeb



CHALLENGE CLIMAT USAGE BÂTIMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Challenge Climat Usage Bâtiments  
d'Enseignement Scolaire

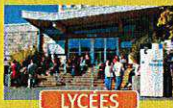


AL

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'F' and 'U'.



## UN CONCOURS NATIONAL



## CUBE.S : LE PRINCIPE\*



- Cinq ans pour réduire la consommation énergétique de son établissement scolaire.
- Mobiliser les bons usages et le réglage des installations techniques avec une approche ludique.
- Éduquer les élèves aux économies d'énergie.
- Mieux anticiper les travaux.



### 1) Le calcul

1. Suivi des consommations pendant 5 ans
2. 1 an de concours national
3. 4 ans de suivi dans la durée

### 2) L'accompagnement collectif

1. Mise à disposition des modules de formation à distance
2. Formation opérationnelle des équipes pilotes
3. Assistance à l'animation d'un réseau territorial
4. Constitution de la « green-team »
5. Assistance aux enseignants sur le programme éducatif
6. Diagnostic humain
7. Évènement de sensibilisation collective
8. Etc.

### 3) Les matériels pédagogiques

1. Kit élèves « Ambassadeurs »
2. Kit des matériels pédagogiques pour l'établissement
3. Espace candidat avec des ressources pour réussir (guides techniques, vidéos, supports communications, présentations...)

Part collectivité /  
organisme de  
gestion

Tarifs dégressifs  
en fonction du  
nombre  
d'établissements

Part CEE



Pris en charge  
directement  
par les CEE  
Jusqu'à 16 mil euros  
par établissement.



## CUBE.S

Une démarche qui s'inscrit dans la durée afin d'atteindre les **objectifs nationaux** de la transition énergétique

Quatre leviers d'action à mettre en œuvre progressivement et dans la durée



ÉAL

Handwritten signature and initials.



## Un travail auprès des élèves

Via le corps enseignant et le programme éducatif

## La sensibilisation collective

Un « Kit Candidat » pour l'accompagnement de l'établissement scolaire et pour la communication

## Les acteurs potentiels de la démarche



## Actions d'exploitation maintenance

Améliorations de pilotage, commissionnement des équipements

## Actions de Maîtrise d'ouvrage

Actions mises en place par la collectivité ou l'organisme de gestion avec les outils et la temporalité souhaités



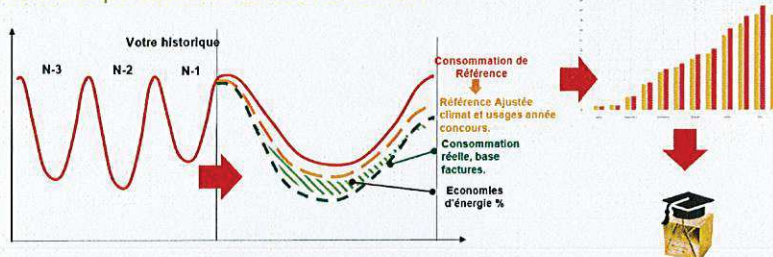
## CUBE.S LE CALCUL

**Principe :**  
Comparer sa consommation réelle par rapport à une consommation de référence ajustée

**Période de référence :**  
3 ans d'historique récent de consommations mensuelles

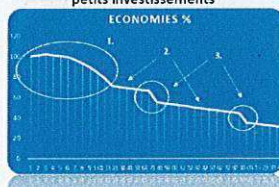
2<sup>ème</sup> comparatif (esprit « Décret »)

## Avant et pendant le concours d'un an



## Ensuite, vous tracez vos progrès sur 4 ans !

1. Les premiers progrès immédiats en réglages, optimisations et implication des utilisateurs
2. Les progrès continus liés à de petits investissements
3. Les phases d'investissement et rénovation, incluant des actions en maîtrise de l'énergie mais aussi l'investissement dans les énergies renouvelables.



Powered by  

## LA TÊTE DANS LES ÉTOILES

### Les moyens à déployer

- ✓ Intégration dans le programme éducatif
- ✓ Mobilisation humaine
- ✓ Analyse de ses consommations
- ✓ Démarche de premiers réglages et commissionnement
- ✓ Travaux

## Les candidats gagnent des étoiles au fil des années

| Bâtiment « en transition »<br>(jusqu'à obtention de la première étoile) | ★     | ★★    | ★★★   | ★★★★  | ★★★★★ | Héros<br>environnemental |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------------------|
| Energie ou GES                                                          | > 10% | > 20% | > 30% | > 40% | > 50% | > 60%                    |

## Les podiums nationaux CUBE.S

Catégories Ecoles  
Catégorie Collèges  
Catégorie Lycées  
Catégorie meilleurs établissements par grande « région » (Nord, Sud, Est, Ouest...)  
Catégorie meilleure diminution des Gaz à effets de Serre  
Catégorie « de la meilleure progression du parc »

## Deux prix thématiques

Catégorie « du meilleur programme éducatif »  
Catégorie « du meilleur évènement »





## DEUXIÈME PROMO

Contacts et  
informations sur

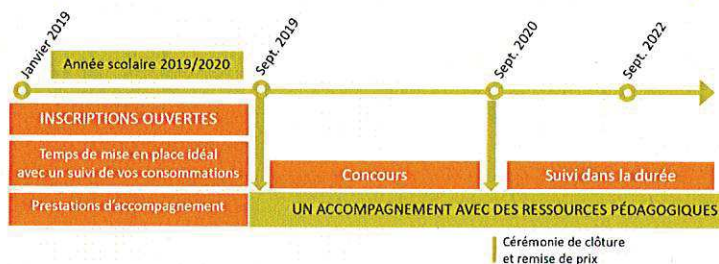
[www.cube-s.org](http://www.cube-s.org)

Et [cee@cube-s.org](mailto:cee@cube-s.org)

Les frais d'inscription  
comprennent la prise  
en charge par les  
CEE jusqu'à 16 mil  
euros de prestations  
d'accompagnement  
par établissement.

## Inscriptions à partir de janvier 2019

sur [www.cube-s.org](http://www.cube-s.org)



### Frais de participation dégressifs :

Au moins 5 établissements par collectivité / organisme de gestion

- 5 à 8 établissements : 1600 euros HT/par établissement
- 9 à 15 établissements : 1300 euros HT/par établissement
- 16 à 25 établissements : 1050 euros HT/par établissement
- 26 établissements ou plus : 850 euros HT/par établissement

